

Frais d'itinéraire

En complément au « Rail-check » (www.railcheck-vs.ch), la Commune de Monthey prend en charge le solde des frais de transport d'un étudiant (part des parents), domicilié sur la Commune de Monthey, **en âge de scolarité obligatoire** et inscrit **dans une école du secondaire II non professionnel**.

Le remboursement des frais de transport concerne l'étudiant en âge de scolarité obligatoire, c'est-à-dire qui n'a pas accompli 9 années de scolarité (école enfantine non comprise) et qui n'a pas atteint l'âge de 15 ans au 30 septembre de l'année en cours. Ce remboursement couvre la part à charge des parents uniquement.

Les frais de transport pris en charge s'élèvent, par mois et au maximum, aux frais de train 2^{ème} classe équivalents au prix de l'abonnement mensuel et concernent les déplacements jusqu'au lieu de formation le plus proche dispensant la même formation ou dispensant une formation jugée équivalente.

Pour le déplacement sur la Commune, l'étudiant peut utiliser les transports organisés pour les élèves des écoles primaires et du cycle d'orientation de la ville de Monthey. Aucun service supplémentaire n'est organisé pour lui de manière spécifique. Dans ce sens, il est responsable d'acquérir le titre de transport qui sera ensuite remboursé.

En fin d'année scolaire, les parents d'un étudiant concerné peuvent bénéficier d'un remboursement du dernier tiers des frais de transport en présentant les pièces suivantes :

- le formulaire de remboursement dûment complété;
- l'attestation du paiement (facture ou ticket) du titre de transport ;
- l'attestation de l'école fréquentée.

Les divers documents doivent être adressés au service communal «Cycle d'Orientation & Formation Professionnelle», Tonkin 28, 1870 Monthey, avant le 15 juillet pour un remboursement des frais de transport de l'année scolaire écoulée.

Vous obtiendrez également ces renseignements sur le site www.monthey.ch (>pratique >formation) ou au Cycle d'Orientation de Monthey (tél. 024/475.79.70).